

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2918

commune (s) : Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Secteur Poincaré - Rive gauche - Travaux de voirie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations en date des 18 mars 2002 et 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a individualisé l'autorisation de programme pour l'opération n° 776 "aménagement de la voirie pont Poincaré".

L'extension du palais des congrès à la Cité internationale nécessite des travaux d'aménagement de voirie qui consistent à :

- réaliser un tourné à gauche sur le quai Charles de Gaulle pour permettre l'accès livraison du futur palais des congrès,
- aménager une aire de stationnement pour les autocars et les taxis sous les ponts Poincaré et SNCF,
- aménager la continuité d'un mail pour piétons et cycles entre la Doua et le parc de la Tête d'Or.

Il convient de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement Seralp Infrastructure-Marc Pelosse-Isis. Ces travaux se dérouleront entre les mois de juillet 2005 et septembre 2006 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entreprises qui lui est soumis.

2° - Arrête :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé le 18 mars 2002 et 13 décembre 2004 d'un montant de 3 096 490,65 TTC en dépenses - opération n° 776.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,